



2023-10-31

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi par visioconférence le 31 octobre 2023 à 8h30.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : M. Patrick Clowery, Président de la Régie du Parc et délégué du Canton de Hatley, M. Simon Roy, Maire d'Ayer's Cliff et vice-président de la Régie du Parc pour la Plage Massawippi, M. Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, Mme Hélène Daneau, Mairesse de Hatley et Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Haltey.

Formant quorum sous la Présidence de M. Patrick Clowery

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Sonia Tremblay, directrice générale de la Régie du Parc, Mme Abelle L'Écuyer Legault coordonnatrice de la plage, directrice générale d'Ayer's Cliff, M. Benoît Tremblay, directeur générale de North Hatley et M. Marc Marin, directeur général de Sainte-Catherine-de-Hatley et Justin Doyle, directeur général de Hatley.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption du budget 2024
- 3) Période de questions
- 4) Clôture de la séance

23-10-31.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 8 h 30.

23-10-31.02

ADOPTION DU BUDGET 2024

Revenus	
Quotes-parts municipales	120 453\$
Quotes-parts plage	26 823\$
Autres revenus	227 000\$
Total des revenus	374 276\$

Dépenses	
Régie - Administration	120 453\$
Plage	253 823\$
Total des revenus	374 276\$

**Il est proposé par Hélène Daneau
Et résolu**

D'adopter le budget 2024 comme présenté, représentant les quotes-parts suivantes :

Ayer's Cliff	34 816.20\$
Canton de Hatley	29 461.60\$
Hatley	29 451.60\$
North Hatley	24 087.00\$
Sainte-Catherine-de-Hatley	29 451.60\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23-10-31.03

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Simon Roy propose la clôture de la séance à 9h00.

Patrick Clowery
Président

Sonia Tremblay
Greffière-trésorière

« En signant le présent procès-verbal, le président de la Régie est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)

